

Notaires associés :

Alexis BONAVENTURE
Matthieu KOCH-CHEVALIER
Christine MERMET GUYENNET
Marielle ROGAY CAMPANA
Marion NASTORG
Alexandra PEIFFER

Téléphone : 04 50 01 10 02
1600notaires@notaires.fr

**PIECES A FOURNIR POUR
L'OUVERTURE
D'UN DOSSIER DE SUCCESSION**

Concernant le défunt :

- Extrait de l'acte de décès** (deux originaux à demander à la Mairie du lieu de décès)
- Livret de famille de la personne décédée** (copie intégrale)
- Contrat de mariage de la personne décédée** (copie intégrale)
- Copie du jugement de divorce du défunt ou d'une précédente union du défunt**
- Copie de la donation entre époux ou original des dispositions testamentaires**

Concernant les héritiers :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité de chacun des héritiers (Carte d'identité, Passeport, ...) + Relevé d'Identité Bancaire original daté et signé**
- Livrets de famille (copie intégrale), adresse, profession, téléphone et mail des héritiers**
- Contrat de mariage des héritiers (copie intégrale)**

Patrimoine du défunt :

- Noms et adresses des Banques** (également Banque Postale et Caisse d'Epargne)
(s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant)
- Références compte d'épargne en entreprise ou épargne salariale** (copie du dernier relevé de situation)
- Références de l'employeur** (dernière fiche de paie)
- Noms, adresses et numéros des pensions ou retraites du défunt** (copie des dernières attestations fiscales délivrées par les caisses de retraite)
- Copie de la carte de sécurité sociale et de la carte mutuelle du défunt**
- Carte grise du ou des véhicules immatriculés** (voiture, moto, tracteur, bateau, caravane....)
- Titres de propriété**
- Copie des baux en cours** avec état des dépôts de garantie, référence des gestionnaires
- Nom et adresse du ou des syndicats de copropriété** (copie du dernier appel de charges de copropriété)
- Estimation des biens immobiliers** (Avis de valeur ou Expertise)

Immeuble Carré Rumilly - 2 place de la Manufacture BP 45 - 74152 RUMILLY CEDEX

Membre d'une Association Agréée - Le règlement par carte bleue et chèque est accepté

Conformément au décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 (JO du 22/03/2013), et à compter du 1er Janvier 2015 toutes les sommes supérieures à 3 000 Euros doivent dorénavant faire l'objet d'un virement.

ETUDE OUVERTE DE 8 H 30 A 12 H ET DE 14 H A 18 H - FERMEE LE SAMEDI

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante (site internet) :
<https://mediateur-notariat.notaires.fr>

- Contrat d'assurance-vie souscrit au nom du défunt :**
- **souscrit avant le 20/11/1991** : exonération de droits
 - **souscrit à partir du 20/11/1991** : seules les primes versées après le 70^{ème} anniversaire du souscripteur sont taxables si leur total excède 30.500 € (cet abattement de 30.500 € est réparti entre les bénéficiaires au prorata de la part leur revenant aux termes des contrats)
- Contrat d'assurance-vie souscrit au nom du conjoint survivant**
(s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté)
- Derniers avis d'imposition :**
- **Impôt sur le revenu,**
 - **CSG-CRDS,**
 - **taxes foncières,**
 - **taxe d'habitation,**
 - **taxe sur les logements vacants,**
 - **ISF.**
- Dernières déclarations d'impôt :**
- **déclaration pré-remplie afférente à l'impôt sur le revenu,**
 - **ISF.**
- Etant ici précisé* que pour l'année du décès, deux déclarations sont à établir dans l'hypothèse du décès d'un époux laissant un conjoint survivant :
- L'une concernant les revenus versés du 1^{er} janvier jusqu'à la date du décès pour les revenus des deux époux à laquelle, il y a lieu de joindre un extrait d'acte de décès.
 - L'autre concernant les revenus versés de (a date du décès jusqu'au 31 décembre pour les seuls revenus de l'époux survivant.
- Facture des frais funéraires**
- Factures diverses** : frais de dernière maladie non remboursés, solde d'emprunts non pris en charge par l'assurance décès, EDF-GDF, France Telecom, Eau, charges de copropriété, travaux effectués mais non réglés, en cas d'emploi de salariés à domicile tous documents CESU, etc...
- Donations antérieures** réalisées par acte authentique ou dons manuels :
- **de moins de 15 ans**
 - **de plus de 15 ans**

PROVISION SUR FRAIS à l'ouverture du dossier : 50,00 €

RAPPEL :

La déclaration de succession doit impérativement être déposée aux services des impôts dans les SIX MOIS (6) du décès.